

Nouvelle Charte du Réseau des GASAP

2021



**LE RÉSEAU
DES GASAP**

GROUPES D'ACHAT SOLIDAIRES
DE L'AGRICULTURE PAYSANNE

Introduction

Les GASAP, ou Groupements d'Achat Solidaires de l'Agriculture Paysanne, sont nés en 2006 et structurés en asbl depuis 2009. Les GASAP sont une des formes du modèle plus large d'Agriculture Soutenue par la Communauté (ASC ou CSA - Community Supported Agriculture).

Ils sont issus d'une prise de conscience citoyenne face à la situation de crise importante dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation.

La méconnaissance de l'origine de notre alimentation, la perte de qualité, l'insécurité et le gaspillage alimentaire, les impératifs écologiques, la déperdition des agricultures paysannes au profit d'agricultures productivistes, la forte pression foncière sur les terres agricoles, l'hégémonie de la grande distribution et les inégalités alimentaires ici et ailleurs sont autant d'enjeux qui ont mobilisé des citoyen.ne.s pour construire et expérimenter un autre modèle agricole, économique et alimentaire, inspiré de la charte de l'Agriculture Paysanne¹ et des mouvements de l'agriculture biologique².

Les GASAP visent une transformation de notre rapport à l'alimentation en générant de nouvelles solidarités. Ils sont des alternatives concrètes qui émergent de la société civile et des producteur.ices afin de construire ensemble un autre rapport à l'agriculture et à l'alimentation. Ils sont fédérés et représentés par le Réseau des GASAP asbl.

Ils ont pour objectifs :

- de maintenir et de développer une agriculture locale de qualité, économiquement viable, socialement équitable et écologiquement soutenable, à faible impact environnemental, créatrice d'activité économique et d'emploi, de lien social et de dynamique territoriale ;
- de promouvoir un rapport responsable et citoyen à l'alimentation ;
- de faire vivre une économie sociale et solidaire, équitable et de proximité ;
- de contribuer à une souveraineté alimentaire favorisant celle des paysan.ne.s du monde dans un esprit de solidarité ;
- de participer aux plaidoyers pour une transition des systèmes alimentaires vers plus de durabilité.

Ce qui distingue les GASAP des autres systèmes, c'est l'engagement solidaire. Les mangeur.euses s'engagent à acheter une part de production (le "panier") pour une saison de culture et à payer le/la producteur.ice à l'avance. C'est de la vente directe. L'équation est donc simple, l'argent dépensé par le/la « mangeur.euse » va à 100 % dans la poche du/de la producteur.ice.

¹Voir la Charte de l'agriculture paysanne diffusée par les syndicats paysans en France (www.confederationpaysanne.fr) et en Belgique (www.fugea.be et www.mapaysanne.be).

² Cf glossaire

Concernant les terminologies :

- « **GASAP** ³ » : le collectif formé de l'ensemble des mangeur.euses et producteur.ices. Engagé.e.s dans un partenariat solidaire, local, contractualisé, sans intermédiaire commercial, avec un esprit de pérennité ;
- « **Le Réseau des GASAP** » : la structure faïtière représentant à la fois tous les mangeur.euses et les producteur.ices ensemble.
- « **Mangeur.euse** » : une personne physique bénévole signataire d'un contrat GASAP avec un.e ou des producteur.ices. Le groupe de mangeur.euses dans une démarche non lucrative, se constitue en association (déclarée ou pas) ;
- « **Producteur.ice GASAP** » : un.e producteur.ice travaillant avec un ou plusieurs GASAP et signataire de la CHARTE du Réseau des GASAP.

Ils s'engagent mutuellement à respecter les principes de la charte des GASAP.

La présente charte est le document fondateur et fédérateur de tous les GASAP en Belgique.

Elle remplace la première charte élaborée en 2009.

LES MANGEUR.EUSES ET LES PRODUCTEUR.ICES DU RÉSEAU DES GASAP RESPECTENT ET FONT VIVRE CINQ PRINCIPES FONDAMENTAUX

PRINCIPE 1

UNE DÉMARCHE D'AGRICULTURE PAYSANNE

Un GASAP inscrit sa démarche dans le respect des principes de l'agriculture paysanne locale. En particulier, il :

- ✓ soutient le maintien, la pérennisation et l'installation de l'activité des producteur.ices ;
- ✓ favorise un fonctionnement plus autonome des fermes et des producteur.ices ;
- ✓ s'inscrit dans une dynamique locale de vente directe et de solidarité entre les producteurs.ices et entre les producteurs.ices et les mangeur.euses ;
- ✓ accompagne la viabilité économique des fermes partenaires ;
- ✓ cherche à rendre cohérent son soutien à l'agriculture avec une dynamique de relocalisation de l'alimentation ;

3 « GASAP » est un nom déposé

- ✓ est attentif aux conditions sociales de l'activité agricole. Valorisation du patrimoine humain et agricole (savoir-faire) ;

PRINCIPE 2

UNE PRATIQUE AGRO-ÉCOLOGIQUE

Un GASAP soutient une agriculture respectueuse des êtres humains, des écosystèmes et des animaux, en référence aux fondamentaux de l'agriculture biologique. En particulier, il s'engage à mettre en pratique les principes de l'agroécologie et à soutenir une activité agricole:

- ✓ durable, diversifiée et adaptée au territoire, en rupture avec l'agro-chimie (sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse,...) et toute entreprise d'appropriation mercantile du vivant (sans OGM, sans F1 par CMS...);
- ✓ de bonne qualité nutritionnelle, gustative, sanitaire et environnementale ;
- ✓ favorisant la biodiversité végétale et animale, de préférence indigène ;
- ✓ contribuant au maintien et à la transmission des semences paysannes ;
- ✓ préservant la qualité des sols et de l'eau ;
- ✓ préservant les ressources naturelles ;
- ✓ limitant la consommation d'énergie (mécanisation, transport, chauffage, conservation, emballage...);
- ✓ maximisant l'autonomie dans le fonctionnement des fermes (recours à des engrais verts pour fertiliser les cultures, production locale de l'alimentation du bétail, etc);
- ✓ respectant la charte et participant au processus SPG.

PRINCIPE 3

UNE SOLIDARITÉ AVEC ET ENTRE LES PRODUCTEUR.ICES

Les mangeur.euses et les producteur.ices du Réseau des GASAP s'engagent mutuellement sans intermédiaire à partager la production pour une période donnée, par le biais de contrats solidaires (la durée de la période de contrat est liée aux cycles de l'activité de la ferme et dépend de chaque famille d'aliments).

Ce partenariat favorise la transparence entre mangeur.euses et producteur.ices.

Pour chaque famille d'aliments, le contrat :

- ✓ stipule les engagements réciproques des deux parties tels que définis dans la charte ;
- ✓ respecte des conditions de travail décentes (horaires, sécurité, satisfaction au travail...);

- ✓ établit un prix prenant en compte la viabilité économique, les conditions sociales de celles et ceux qui nous nourrissent, avec pour objectif final de leur garantir un revenu digne pour le/la producteur.ice et ses employé.es;
- ✓ le/la mangeur.euse s'engage à acheter une part de la production de légumes au producteur pour une saison complète⁴ de production.
- ✓ Importance des liens entre producteur.ices tant dans les partenariats économiques que dans les échanges de savoir pour accroître l'efficacité et l'efficacités de la production⁵;

PRINCIPE 4

UNE PARTICIPATION ACTIVE DANS UNE DÉMARCHE D'ÉDUCATION ET DE SENSIBILISATION AUX SYSTÈMES ALIMENTAIRES

Le Réseau des GASAP vise à créer les conditions de la participation et de l'appropriation citoyenne des enjeux agricoles et alimentaires, notamment par le débat, les apprentissages et le partage des savoirs. Les GASAP participent en :

- ✓ s'organisant sur la base d'une implication de l'ensemble de ses membres,
- ✓ veillant à sa propre pérennisation, à son développement et à la circulation de l'information,
- ✓ cherchant à créer une relation de qualité entre producteur.ices et mangeur.euses dans un cadre convivial favorisant le dialogue, le lien social, la confiance et la coresponsabilité.

PRINCIPE 5

FAIRE RÉSEAU POUR CONTRIBUER À LA TRANSFORMATION DU MODÈLE AGRO-ALIMENTAIRE AU PROFIT D'UNE AGRICULTURE BIO ET PAYSANNE

Parallèlement à l'engagement — essentiel — des mangeurs et mangeuses, le Réseau des GASAP a pour objectif de militer pour une transformation sociétale structurelle et globale en vue de soutenir une agriculture locale respectueuse de l'humain et de l'environnement, une souveraineté alimentaire, Dans cet optique il participe à :

- ✓ Une mission de plaidoyer
 - Développer une stratégie politique pour augmenter l'impact et les effets des messages et des activités du Réseau des GASAP vis-à-vis des politiques bruxelloises, régionales et fédérales sur l'agriculture (en général, bio, paysanne), sur

4 Saison de production : différente d'une saison calendrier, elle égale la durée de production de légumes par le producteur sur l'année. En fonction du producteur, cette saison peut donc aller de 8 mois à un an.

5 Renvoie notamment aux visites croisées des SPG

les circuits courts et sur les choix alimentaires du public au-delà des mangeur.euses.

- ✓ Un système alimentaire juste et solidaire, une alimentation saine pour tous.tes, qui vise :
 - une organisation souple et une solidarité entre mangeur.euses⁶ qui permet de s'adapter aux réalités financières, sociales, familiales et culturelles de chacun.e;
 - à élargir l'accessibilité⁷ d'une alimentation de qualité.
 - une solidarité avec les paysans d'Europe et du monde.

6 Cf glossaire

7 Cf glossaire mais l'entendre comme une accessibilité culturelle et géographique avant tout

TROIS ENGAGEMENTS TRADUISENT CES PRINCIPES

Les GASAP n'ont pas seulement pour objectif de fournir à leurs membres des produits de qualité. Il s'agit d'un engagement réciproque entre producteur.ices et mangeur.euses. Ils attachent une grande importance à soigner une relation constructive, afin de favoriser la ré-appropriation des modes de production et une compréhension réciproque. Cette solidarité implique le respect des 3 principes suivants :

1. UN ENGAGEMENT ÉCONOMIQUE

• POUR LES PRODUCTEUR.ICES DES GASAP

- ✓ livrer à périodicité pré-établie des aliments de saison, frais ou transformés, diversifiés et issus en majorité de leur ferme. Les produits transformés feront l'objet de mentions spécifiques (processus de fabrication transparent et tracé, ...) incluses dans le contrat ;
- ✓ mettre en œuvre les moyens nécessaires visant à assurer la livraison régulière des parts de production définies par contrat ;
- ✓ déterminer en toute transparence avec les mangeur.euses le prix des paniers, les prix fourchettes ou le montant des parts de production de façon à contribuer à une meilleure rémunération des producteur.ices.
- ✓ travailler dans un esprit de solidarité et de dialogue entre producteur.ices du Réseau des GASAP

• POUR LES TRANSFORMATEUR.ICE.S DES GASAP

Outre les engagements ci-dessus, les transformateur.ices:

- ✓ privilégient, dans la mesure du possible, les partenariats internes au Réseau.
- ✓ s'engagent à rémunérer correctement les producteur.ices primaires

• POUR LES MANGEUR.EUSES

- ✓ contractualiser et prépayer la production sur la saison complète à un prix juste en s'interdisant l'échange marchand sur les lieux de livraison,
- ✓ agir au maximum en vue de réduire le temps de travail et la logistique des producteur.ices (payer le producteur.ice en une fois par période de paiement pour l'ensemble du groupe, se faire livrer en vrac, ...);
- ✓ prendre en compte équitablement avec les producteur.ices les fluctuations et aléas inhérents à leur activité. Cette solidarité peut prendre des formes supplémentaires : soutien au démarrage d'un.e nouveau/velle producteur.ice, participation à une coopérative foncière, travail à la ferme, etc ;

- ✓ constituer une liste des candidat.es mangeur.euses qui s'adressent aux groupes dont la capacité d'accueil est limitée, en vue de dédoubler ces groupes.

2. UN ENGAGEMENT ÉTHIQUE

• POUR LES PRODUCTEUR.ICES DES GASAP

- ✓ mener leur activité et la faire évoluer dans le respect des principes de la charte des GASAP, en coopération avec les mangeur.euses ;
- ✓ assurer la transparence sur les actes d'achat, sur les pratiques de culture, d'élevage, de transformation et de vente des produits agricoles. Les producteur.ices s'engagent à tendre sur l'ensemble de l'année vers des livraisons comprenant un minimum de 60% de son chiffre d'affaire issu de sa production propre. Les 40% restants doivent provenir d'autres producteur.ices locaux respectueux des valeurs de la charte. Dans une optique de transparence sur ce point, le/la producteur.ice s'engage à spécifier (par écrit), pour chaque livraison, l'origine des produits livrés (si ça vient de chez lui, ou préciser l'origine de l'achat-revente le cas échéant). Le Réseau des GASAP peut jouer un rôle de facilitateur entre les différent.e.s producteur.ices ;
- ✓ engager une réflexion avec les GASAP, pour développer des moyens d'information à propos du travail agricole et de ses contraintes. Ce dialogue et cette transparence permettent d'accompagner le/la producteur.ice vers des méthodes de production toujours plus respectueuses de l'environnement et de la biodiversité. Une évaluation participative (type SPG), dont sont parties prenantes les membres des GASAP et les différent.e.s producteur.ices, pourra les aider dans ce sens.

• POUR LES TRANSFORMATEUR.ICE.S

Outre les points ci-dessus, les transformateur.ices :

- ✓ s'engagent à garantir une transparence par rapport:
 - aux ingrédients ;
 - à l'origine des ingrédients ;
 - aux lieux de production ;
 - au modèle d'agriculture ;
 - au processus de transformation.
- ✓ utilisent en majorité des ingrédients locaux. L'utilisation d'ingrédients étrangers est tolérée uniquement s'il n'existe pas de production en Belgique et s'ils ont un label équitable ;
- ✓ sont l'unique maillon dans la chaîne de distribution entre le « producteur » et le « mangeur ».
- ✓ refusent tout emballage superflu ;
- ✓ transforment de façon artisanale, à petite échelle et peu énergivore.
- ✓ limitent et rationalisent le transport, dans un esprit de circuit court.

• POUR LES MANGEUR.EUSES

- ✓ assurer la pérennisation du GASAP et de l'engagement de ses membres,
- ✓ faire évoluer leurs pratiques dans le respect des principes de la charte.

3. UN ENGAGEMENT SOCIAL

• POUR LES PRODUCTEUR.ICES DES GASAP

- ✓ être présent.es sur le lieu de livraison (ou occasionnellement représenté.es),
- ✓ créer et entretenir des liens avec les mangeur.euses,
- ✓ sensibiliser les mangeur.euses à leur métier et à la vie de la ferme,
- ✓ participer à l'organisation de visites de la ferme,
- ✓ solliciter les mangeur.euses quand le besoin se fait sentir.
- ✓ s'impliquer dans la vie du Réseau des GASAP et de ses partenaires, notamment lors des réunions producteurs organisées une à deux fois par an et lors de l'Assemblée Générale.

• POUR LES TRANSFORMATEUR.ICE.S

- ✓ souhait de contact avec le/la consommateur.ice ;
- ✓ solidarité envers les producteur.ices, s'il n'en est pas un.e lui/elle-même : juste prix, relation sur le long terme, relation de confiance.

• POUR LES MANGEUR.EUSES

Les GASAP s'inscrivent dans une dynamique collective, égalitaire, participative et d'autogestion. Les GASAP sont autogérés par les membres qui participent librement, selon leurs disponibilités. L'existence du GASAP repose sur l'engagement libre et spontané de ses membres. Dans cette perspective, les principes suivants semblent fondamentaux :

- ✓ s'impliquer dans la vie du GASAP (livraison, communication, animation, relation producteur.ices, continuité des partenariats, Réseau,...) ;
- ✓ respecter les modes de fonctionnement inhérents aux GASAP (préfinancement, engagement à la saison, autogestion) ;
- ✓ participer aux visites et travaux de ferme et à leur organisation ;
- ✓ organiser une visite annuelle, participer à la visite SPG de son/ses producteur.ices et discuter de sa/leur rémunération et de ses/leurs conditions de travail.
- ✓ participer à des activités de soutien aux producteur.ices,
- ✓ être partie prenante de la vie du Réseau des GASAP et de ses partenaires en participant à des événements, en étant porte-parole (AG, GASAP Café, mobilisation, etc.)
- ✓ veiller à la juste distribution des groupes pour permettre au plus grand nombre de producteur.ices d'accéder au métier et d'en vivre, en favorisant les fermes à taille humaine.

ENGAGEMENT

Je soussigné.e

- membre du GASAP [NOM du GASAP]
- producteur.rice du Réseau des GASAP
- autre :

affirme avoir pris connaissance de la Charte du Réseau des GASAP et m'engage à en respecter les principes et engagements.

Fait à, le

Signature